

Réforme et suspension de la réforme des retraites : quels impacts sur les projections de population active à court et moyen terme

Magali Dauvin, OFCE, Sciences Po Paris

La réforme 2023 relève progressivement l'âge légal jusqu'à 64 ans et augmente la population active, mais sa suspension dans la LFSS 2026 (gel à 62 ans et 9 mois jusqu'à janvier 2028) en réduit une partie, surtout en 2027 ; on présente donc une variante de population active tendancielle pour 2026–2027.

Première publication :

Rédacteurs en chef : Elliot Aurissergues & Paul Malliet

Réforme et suspension de la réforme des retraites : quels impacts sur les projections de population active à court et moyen terme

Magali Dauvin

Le 16 décembre 2025, l'Assemblée nationale a voté la suspension du calendrier de relèvement de l'âge légal et de la durée d'assurance prévu par la réforme des retraites de 2023. Cette mesure a été intégrée à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 (LFSS 2026) et promulguée fin décembre 2025. Concrètement, la LFSS 2026 gèle temporairement la montée en charge de la réforme 2023 pour les générations nées entre 1964 et 1968. Jusqu'au 1er septembre 2026, les règles en vigueur demeurent applicables ; à partir de cette date, l'âge légal est figé à 62 ans et 9 mois jusqu'à janvier 2028. Dans ce cadre, les générations 1964 à 1968 peuvent partir un trimestre plus tôt que ce qu'impliquait le calendrier initial de 2023¹.

Dans ce billet, nous proposons (i) un rappel des règles introduites par la suspension (et des cohortes réellement impactées à court terme) ; (ii) une variante macroéconomique de population active tendancielle intégrant la suspension par rapport aux projections de 2022².

Ce que change la suspension du calendrier de la réforme de 2023

La réforme des retraites de 2023 reposait sur un relèvement progressif de l'âge légal (par pas de 3 mois par génération) jusqu'à 64 ans³. La LFSS 2026 vient interrompre temporairement cette montée : l'âge légal est gelé à 62 ans et 9 mois (à compter du

¹Voir le site de l'assurance retraite.

²Cette variante peut être vue comme une actualisation de la « variante 2023 » intégrant la suspension. À la différence de l'exercice mené par l'Insee, elle relève d'un ajustement simplifié, construit à partir des résultats Insee, et non d'une re-simulation complète selon leur méthodologie (voir Bechichi et al. (2022)).

³Voir le n°184 de la Revue de l'OFCE (2024), consacrée à la *Réforme Des retraites et l'emploi des seniors*, en particulier Vers un nouveau recul de l'âge de la retraite : la réforme Borne 2023 de Gannon et al. (2023).

1er septembre 2026) jusqu'à janvier 2028. La **Fig-age_legal** résume cela, les points marrons correspondent à l'âge d'ouverture des droits (AOD) de la réforme des retraites.

Qui bénéficie « immédiatement » de la suspension ? Les générations qui atteignent l'âge légal pendant la période 2026-2027 (c'est qui à dire qui en bénéficie en flux) sont les personnes nées en 1964 ainsi que celles nées au premier trimestre 1965⁴. Ces cohortes sont les premières à arriver au seuil, donc ce sont elles qui concentrent l'effet immédiat sur les départs à la retraite et, mécaniquement, sur l'offre de travail (ce sont les triangles oranges correspondant à la *suspension de la réforme 2026/27*).

Et les générations suivantes ? Pour les cohortes plus jeunes (fin 1965 à 1968), la suspension ne produit pas d'effet visible à court terme, car elles n'atteignent pas l'âge légal pendant la période de gel. En revanche, après 2028, ces générations conservent un décalage de trois mois par rapport au calendrier initial de la réforme de 2023, avantage qui ne se matérialisera qu'au moment où elles atteindront effectivement l'âge de départ.

Comment traduire cela dans les projections de population active ?

Une fois la période de gel terminée, le relèvement de l'âge légal reprend graduellement, comme dans la réforme de 2023, mais avec un décalage dans le temps. Concrètement, la cohorte 1965 (avril-décembre) peut commencer à partir en 2028 à 63 ans ; la génération 1966 se voit ensuite appliquer un âge légal de 63 ans et 3 mois (contre 63 ans et 6 mois dans le calendrier initial) ; et ainsi de suite pour les cohortes suivantes.

Notre approche suppose implicitement que les personnes concernées par la suspension utilisent effectivement cette opportunité pour partir à la retraite dès que l'âge légal est atteint, et lorsque les conditions du taux plein sont remplies. Bien que cette hypothèse soit standard pour traduire une modification de règles en effet macroéconomique, elle ne capture pas l'ensemble des comportements possibles (retraite progressive, cumul emploi-retraite, arbitrages individuels, hétérogénéité selon statuts, etc.). Par ailleurs, l'hypothèse d'une liquidation systématique au taux plein doit être nuancée : les comportements de départ peuvent davantage intégrer des choix avec décote ou surcote. Enfin, dans un contexte d'incertitude politique, des comportements de précaution peuvent encourager des départs plus précoces, y compris au prix d'une décote, ce qui suggère que nos projections constituent plutôt une borne haute de population active.

Plutôt que de reconstruire un modèle par cohorte, nous proposons une approximation (voir ci-dessous) consistant à redéployer dans le temps l'effet de la réforme de 2023 afin de produire une variante « réforme + suspension 2026–2027 ». Les implications de ces hypothèses en termes de population active se lisent dans le **Fig-scenarii**, qui compare l'effet attendu de la réforme de 2023 et celui d'une réforme incluant une suspension en 2026–2027 sur la population active tendancielle, mesuré en écart par rapport aux projections de population active publiées en 2022.

Implications pour les projections à court terme (2026–2027) En 2026, la réforme 2023 a un impact positif sur la population active : +103 milliers de personnes actives par rapport au scénario de référence. La suspension ne s'applique qu'à partir de septembre,

⁴Pour ces dernières, la suspension est encore plus favorable. En effet, dans le cadre de la réforme de 2023, leur AOD était relevé à 63 ans et 3 mois ; la suspension le ramène à 62 ans et 9 mois, soit un gain de 6 mois.

donc elle ne modifie qu'une partie de l'année : l'effet retenu dans notre variante est de +69 milliers.

En 2027, l'effet est plus net : dans le scénario initial, la réforme 2023 devait accroître la population active de +90 milliers ; la suspension annule cet effet sur l'année, si bien que la population active tendancielle suit alors les projections 2022⁵.

Comment prolonge-t-on la reprise progressive après 2028 ? L'idée de la reprise progressive est de restituer progressivement l'effet réforme décalé dans le temps⁶. On formalise cela par une règle de moyenne pondérée pour $t \geq 2028$:

$$\Delta PA_t^{\text{Réforme+suspension}} = \frac{1}{3} \times \Delta PA_{t-2}^{\text{Réforme}} + \frac{2}{3} \times \Delta PA_{t-1}^{\text{Réforme}}$$

Cette relation traduit le fait qu'en 2026, la suspension n'affecte que le dernier tiers de l'année (**?@fig-scenarii**). L'effet est ensuite progressivement réalloué dans le temps, ce qui se manifeste par un décalage de la montée en charge : l'effet de la réforme réapparaît, mais selon un calendrier retardé. Il en résulte, à terme, un rattrapage en niveau (voir **?@fig-popact**). À l'horizon 2030, la suspension réduit la population active d'environ 88 000 personnes par rapport à ce qu'elle aurait été avec la seule réforme de 2023. En revanche, l'impact à long terme est quasi nul : la réforme des retraites accroît la population active de 604 milliers de personnes par rapport au scénario de référence, tandis que la réforme assortie de sa suspension conduit à une hausse très proche, de 602 milliers.

Comme l'indique l'Insee⁷, l'exercice variantiel 2023 doit être interprété avant tout comme une actualisation des projections de population active, plutôt que comme un exercice visant à isoler précisément l'effet causal de la réforme des retraites : il peut donc être lu comme une borne supérieure de l'impact de la réforme sur la population active. Dans cette perspective, si l'on reprend les simulations de l'Assurance retraite utilisées par Ducoudré & Heyer (2024) qui indiquent un effet de la réforme 2023 à l'horizon 2026 de +158 000 personnes dans la population active, contre +338 000 dans l'exercice Insee⁸, l'effet de la réforme avec suspension sur la population active serait ramené à +25 000 en 2026, contre +69 000 dans le **?@fig-scenarii** pour 2026.

Du point de vue de la prévision, la question des effets de la suspension du relèvement de l'âge légal sur le marché du travail — et notamment sur le chômage — reste largement ouverte⁹. En première approche, l'effet est surtout "comptable" : en facilitant des départs plus précoces, la suspension réduit la population active par rapport au scénario de réforme 2023 ce qui à emploi inchangé, diminue mécaniquement le nombre de chômeurs.

⁵Voir les (projections de la population active en 2022)[<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6453758?sommaire=6453776&q=projections+de+population+active>] ainsi que le document de travail associé, Les Projections de la population active à l'horizon 2080, n°2022-06, juillet 2022 de Bechichi et al. (2022).

⁶À ce stade, nous écartons l'hypothèse d'une suspension définitive de la réforme des retraites — qui pourrait être portée par un·e candidat·e élu·e —, tout comme celle d'un rattrapage abrupt du calendrier de la réforme de 2023.

⁷Voir l'Encadré - Méthodologie, hypothèses et limites de l'exercice variantiel de projection de population active de Fabre et al. (2023).

⁸On retranche les 40 000 actifs supplémentaires de la « variante 2023 », qui s'expliquent par une hausse du taux d'activité des jeunes (notamment via l'apprentissage ; voir Fabre et al. (2023)).

⁹Les lecteurs peuvent se référer à Lavigne (2025) qui traite (entre autre) de l'interaction entre les systèmes de retraite et le marché du travail.

Mais l'emploi peut lui aussi s'ajuster (remplacements plus ou moins rapides, tensions de recrutement), et la baisse de l'offre de travail peut modifier les équilibres d'ensemble (salaires, productivité, demande), rendant l'impact final sur le chômage ambigu¹⁰.

Références

- Bechichi, N., Fabre, M., & Olivia, T. (2022). *Projections de la population active à l'horizon 2080* (Documents De Travail De L'insee - INSEE Working Papers Nos. 2022–6). <https://ideas.repec.org/p/nse/doctra/2022-06.html>
- Ducoudré, B., & Heyer, É. (2024). Quelles conséquences macroéconomiques doit-on attendre d'une réforme des retraites à court et moyen termes?: Une analyse d'impact à l'aide d'un modèle macroéconométrique trimestriel. *Revue De L'ofce*, 184(1), 81–100. <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/6-184OFCE.pdf>
- Fabre, M., Olivia, T., & Rubin, J. (2023). *Une actualisation des projections de population active tenant compte de la réforme des retraites de 2023* [Technical report]. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7456937?sommaire=7456956#:~:text=Le%20pic%20de%20population%20active,%2C%20millions%20d'actifs>.
- Gannon, F., Legros, F., & Touzé, V. (2023). 2/La réforme Borne 2023 des retraites: une mise en perspective. *Repères*, 91–99.
- Lavigne, A. (2025). *Economie des retraites* (Post-Print No. halshs-5131621). <https://ideas.repec.org/p/hal/journal/halshs-05131621.html>

¹⁰Les simulations du modèle E-mod, qui tiennent compte du scénario de l'Assurance retraite décrit plus haut (Ducoudré & Heyer (2024)), suggèrent qu'un recul de l'AOD d'un trimestre par génération augmenterait le taux de chômage de 0,1 point la première année, 0,2 point la deuxième et 0,4 point la troisième.